

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
Cité administrative  
BP1708  
Cedex 09  
65017 Tarbes

Tarbes, le 07/02/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **ENSTO NOVEXIA**

Parc d'activités de Haute-Bigorre  
Boulevard de l'Adour BP 256  
65200 LA MONGIE

Références : 2024-0100\_dp  
Code AIOT : 0006804105

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2024 dans l'établissement ENSTO NOVEXIA implanté Parc d'activités de Haute-Bigorre Boulevard de l'Adour BP 256 65200 Bagnères-de-Bigorre. L'inspection a été annoncée le 15/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2024 dans l'établissement ENSTO NOVEXIA implanté Boulevard de l'Adour à Bagnères de Bigorre (65). L'inspection a été annoncée le 15/01/2024 et les principaux thèmes de visite retenus sont les suivants:

- Suivi piézométrique (APS du 25/05/2020);
- Prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 août 2014 (rubrique 1185).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENSTO NOVEXIA

- Parc d'activités de Haute-Bigorre Boulevard de l'Adour BP 256 65200 Bagnères-de-Bigorre
- Code AIOT : 0006804105
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités principales du site de BAGNERES DE BIGORRE de la société ENSTO NOVEXIA sont:

- La fabrication de parafoudre
- D'interrupteur aérien
- Tableau de distribution moyenne et basse tension

Le site est soumis à déclaration au titre des rubriques 1185 (fluides frigorigènes)

L'effectif de l'entreprise est d'environ 80 employés

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Suivi qualité des eaux souterraines (arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 20/05/2020) ;
- Respect des prescriptions générales (arrêté ministériel du 04/08/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185 ).

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a permis de vérifier la mise en conformité du site vis à vis de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 25 mai 2020 par:  
 la réalisation d'analyse semestrielles des eaux souterraines, PZ1 et PZ4  
 Et également le respect de certaines prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 août 2014 (rubrique 1185).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 1.2	Demande d'action corrective	6 mois
5	État des stocks de fluides	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 3.3	Demande d'action corrective	3 mois
7	Équipements sous pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 14	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prescriptions spéciales	AP de Mesures Spéciales du 25/05/2020, article 3	Sans objet
3	Exploitation-entretien	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 3.1	Sans objet
4	Étiquetage	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 3.2	Sans objet
6	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 4.2	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
8	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 2.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités ont été relevées, des actions correctives sont demandées à l'exploitant pour se mettre en conformité.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prescriptions spéciales

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Spéciales du 25/05/2020, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Suivi piézométrique
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant réalise un suivi de la qualité des eaux souterraines via deux ouvrages de prélèvement d'eaux souterraines, PZ1 et PZ4. Le suivi fait l'objet d'une campagne de contrôles semestrielles (un contrôle en période de basses eaux et un contrôle en période de hautes eaux)
<b>Constats :</b>  L'exploitant conformément à l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 20 mai 2020, réalise le suivi de la qualité des eaux souterraines deux fois par an par la société Laboratoire des Pyrénées. Ensto Novexia tient à jour un fichier informatique de suivi des résultats., à ce jour, il n'a pas été constaté de modification notable des paramètres mesurés entre l'amont et l'aval du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Dossier installation classée

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier installation classée
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établi et tient à jour un dossier comportant notamment les documents suivants : Les plans tenu à jour Le schéma général de tuyauteries et d'instrumentation de l'installation
<b>Constats :</b>  L'exploitant a présenté un plan du site qui n'est pas à jour. Un local pour le stockage d'emballage principalement des caisses en bois d'environ 1 000 m <sup>2</sup> a été édifié en façade Nord à proximité du bassin d'orage. ENSTO NOVEXIA, ne dispose pas de schéma général des tuyauteries de gaz SF6, en effet ce dernier n'a pas lieu d'être car les bouteilles sont directement raccordées à l'unité de remplissage.
<b>L'explantant doit:</b>

**Mettre à jour les plans du site.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 6 mois

#### N° 3 : Exploitation-entretien

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 3.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Contrôle de l'accès

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter l'accès à l'installation ou, le cas échéant, au local de compression aux seules personnes autorisées.

**Constats :**

L'accès aux installations se fait par badge.

Pour les personnes extérieures, il y a un interphone et un registre d'entrée et de sortie (numérique) situé immédiatement après la porte d'accès.

Les consignes de sécurité sont clairement affichées sur la porte d'accès aux ateliers.

L'inspection a pu également vérifier que les installations électriques sont contrôlées régulièrement et les derniers rapports de l' APAVE du 21/12/2023 ne mentionnent aucune non-conformité

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Étiquetage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 3.2

**Thème(s) :** Situation administrative, Étiquetage des équipements contenant les fluides

**Prescription contrôlée :**

Les équipements clos en exploitation comportent un étiquetage visible sur la nature du fluide et la quantité de fluide qu'ils sont susceptibles de contenir

**Constats :**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 04 août 2014, les bouteilles de gaz sont stockées en extérieur dans des boxs individuels étiquetés.

Les bouteilles vides et pleines sont dans des box séparés et clairement identifiés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Etat des stocks de fluides

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/08/2024, article 3.3

**Thème(s) :** Situation administrative, Etat des stocks

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à jour un inventaire des équipements et des stockages fixes qui contiennent plus de 2 kg de fluide

**Constats :**

L'exploitant tient à jour un registre des stocks de gaz SF6, ce dernier mentionne 10,96 bouteilles de 42 kg soit 460,32 kg pour 420 kg lors de la dernière déclaration à la préfecture. Cette quantité, n'est pas en adéquation avec la quantité susceptible d'être présente déclarée. L'exploitant indique à l'inspection qu'il va procéder à une déclaration en ligne de modification de son installation afin de mettre à jour les quantités maximales présente sur son site.

**L'exploitant doit**

**Déposer en ligne une déclaration de modification concernant la capacité de l'activité 1185.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 6 : Consignes de sécurité**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 4.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Consignes de sécurité

**Prescription contrôlée :**

Des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, tenues à jour et portées à la connaissance du personnel dans les lieux fréquentés par le personnel

**Constats :**

Les consignes de sécurité sont affichées ainsi que le plan d'intervention dans lequel est localisé les zones à risques , les vannes de coupure, les extincteurs....

L'inspection a également constaté que les produits dangereux dans le local dédié sont stockés sur bac de rétention.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Équipements sous pression**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 14

**Thème(s) :** Risques accidentels, Liste des ESP

**Prescription contrôlée :**

I. - Lorsque l'équipement ne fait pas l'objet d'un plan d'inspection tel que prévu au chapitre I, son suivi en service comporte les inspections périodiques et les requalifications périodiques définies au présent chapitre, sans préjudice des dispositions particulières figurant en annexe 1.

II. - Sont soumis aux requalifications périodiques les récipients et les générateurs de vapeur mentionnés à l'article R. 557-14-1 du code de l'environnement ainsi que les tuyauteries soumises à déclaration et contrôle de mise en service au titre de l'article 7.

**Constats :**

Conformément à l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017, l'exploitant tient à jour la liste des équipements sous pression du site. Sont mentionnées notamment les régimes de surveillance, les inspections et requalifications périodiques réalisées ainsi que celles à venir à l'exception de la

dernière cuve d'air installée dans l'atelier en juillet 2019, dont la première inspection périodique aurait dû être réalisée en 2023.

**L'exploitant doit:**

**Faire réaliser l'inspection périodique de la cuve d'air de marque Cordivari**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

## N° 8 : Implantation - Aménagement

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/08/2014, article 2.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Règles d'implantation

**Prescription contrôlée :**

Lorsque l'installation fabrique, emploie (en dehors de l'emploi dans des équipements clos en exploitation soumis à la rubrique 4802-2) ou stocke plus de 300 kg de fluide toxique ou inflammable, elle est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement.

**Constats :**

eConformément à l'article 2.1 de l'arrêté du 04 août 2014, les bouteilles de gaz SF6 sont stockées à plus de 5 mètres des limites de l'établissement.

**Type de suites proposées :** Sans suite